



Trouble de l'attachement en lien avec des TCA

Date : 22 et 23 mai, 26 et 27 juin 2026

Durée : 4 jours 28 heures

Horaires : soit 9 h à 17 h

Présentation

L'attachement se construit essentiellement pendant l'enfance, sa qualité a un impact majeur sur la vie adulte. Le lien d'attachement conditionne un grand nombre de nos réactions émotionnelles ainsi que notre confiance en nous en tant qu'adultes. Lorsque ce lien d'attachement n'a pas été optimal, de nombreux troubles peuvent apparaître et perturber nos relations, notamment des TCA.

La clinique de l'attachement et celle du trauma se sont longtemps pensées séparément alors que les phénomènes qu'elles traitaient étaient, dès le départ, intimement liés. La recherche a montré depuis longtemps déjà que la désorganisation de l'attachement est associée à la maltraitance, à la négligence et plus largement à l'adversité rencontrée par les enfants.

Au vu de la vivacité de ces champs d'études et de l'intérêt de plus en plus important des soignants pour mieux comprendre les enjeux qui relient trauma et attachement, il est essentiel de connaître cette clinique très spécifique des troubles de l'attachement qui vont générer des traumas complexes. Ceux-ci vont impacter la santé mentale et physique des patient.es sans comprendre leur nombreux troubles et comportements.

Au cours de cette formation, de nombreux axes pédagogiques seront étudiées pour mieux comprendre ces troubles et mieux accompagner les patient.es.

Descriptif de la formation

L'histoire et la découverte de l'attachement et de ses troubles
Ses concepteur.es de l'éthologie de Lorenz, à la psychanalyse Anglaise de Winnicott et Bowlby, à la psychologie américaine Asworth et Main, aux neurosciences de Schore
La théorie des 1000 premiers jours
La définition de l'attachement
Les styles d'attachement, sécure, insécure et désorganisé
Les MIO (Modèle interne opérant)

Le trauma complexe à la suite de troubles de l'attachement
 Les 3 phases selon Bowlby
 La mémoire traumatique, fonctionnement
 La théorie de la dissociation structurelle
 Les mémoires implicites et explicites
 L'impact sur la santé mentale et physique du TA par Pr Felitti, Pr Anda
 Lien entre TCA et trouble de l'attachement
 La prise en charge des patient.es avec TA
 La prise de contact par les patient.es
 Les écueils de l'alliance thérapeutique, faire et ne pas faire
 La posture
 Travail sur le transfert et contre transfert
 Les difficultés et mise en échec de l'accompagnant.e
 La mentalisation et la gestion des émotions
 Cas clinique

FORMATRICE

Endat-tca-tca

Manuel do O'GOMES

Directeur d'Endat-tca
 Co fondateur de l'ITEMC
 Psychanalyste et superviseur
 Formateur : CRES PACA, CNAM,
 G.R.O.S, UP Sorbonne Nord
 Membre de l'EAP ET Mémoire
 Traumatique et victimologie

Créée en 2008, Endat-tca (Etablissement d' Aide aux Troubles du comportement alimentaire), est une association Loi 1901 reconnue d'Intérêt général qui propose un accompagnement pluridisciplinaire, multi approches à des personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire, d'obésité et/ou de diabète.

Endat-tca est une structure pilote à Paris, qui propose une réponse innovante dans son approche, par l'Education Thérapeutique du Patient (ETP). C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'information, d'éducation et d'accompagnement de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire, le diabète, l'obésité et les maladies nutritionnelles.

OBJECTIFS

- Savoir définir un TA
- Connaître les différents types de TA
- Connaître les mécanismes inhérents aux TA
- Connaître les pathologies du TA
- La posture pour accompagner des patient.es ayant un TA

MODALITES PEDAGOGIQUES

La pédagogie proposée se base sur l'approche Rogerienne. Où l'enseignant et l'enseigné sont dans une relation de co-crédation, à égalité dans l'acquisition du savoir et des compétences. Celle-ci est auto centrée sur le besoin des participant(e)s ainsi que du groupe et surtout non directive.

Celle-ci met en exergue l'expérience partagée des participant(e)s, via des situations de travail en : petit et grand groupe, des cas pratiques, jeux de rôles, mise en situation et photo montage avec des restitutions.

Cette pédagogie peut être déstabilisante pour les personnes recherchant un cours magistral comme à l'université car c'est un modèle de formation en co-crédation avec les participant(e)s et centré sur leurs besoins.

PUBLIC / GROUPE DE 8 PERSONNES Personnel médical et para médical, PE, personnel du monde associatif en lien avec des patient.es ayant un TCA	NATURE DE L'ACTION SELON L'ARTICLE L.6313-1 action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ; action de conversion ; actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLE PAS DE NIVEAU REQUIS	EVALUATION EVALUATION SOMMATIVE A LA FIN DE LA SESSION
LIEU ENDAT-TCA 4 A rue Vigée Lebrun 75015 Paris	contact@endat.org www.endat.fr.
INSCRIPTION contrat à retourner signé et paraphé en original à Endat-tca à contact@endat.org	<u>TARIF</u> <u>Prix 960 € Entreprise</u> soit 240€ /jour Montant de 288 € soit 30% à la commande après 10 jours de délai de rétractation. Solde de 672 € 10 jours avant le début de la formation <u>Prix 640 € en individuel</u> soit 160€ /jour Montant de 192 € soit 30% à la commande après 10 jours de délai de rétractation. Solde de 448 € 10 jours avant le début de la formation <u>Prise en charge par les OPCA DATADOCKE</u>

CONTRAT DE FORMATION

Entre d'une part :	Et d'autre part:
ENDAT-TCA association Loi 1901 reconnue d'Intérêt général	Nom de la structure :
Ayant son siège social 4 rue Vigée lebrun 75015 Paris	Nom Prénom du responsable
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11 75 49363 75 auprès du préfet de la région Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'Etat).	Adresse
N° SIRET : 50876398400038	Téléphone
	E-mail
Ci-après nommée « ENDAT-TCA »	Ci-après nommé « Le stagiaire»

Il est conclu le contrat de formation ci-après:

Art 1 – Objet du contrat

ENDAT-TCA s'engage à dispenser aux Stagiaires de la structure l'action de formation suivante :

Titre : **trouble de l'attachement en lien avec des TCA**

Date(s) : PAGE 1

Durée : **4 jours / 28 heures**

Art 2 – Nom et qualification du(es) formateur(s)

Voir fiche pédagogique page 1

Art 3 Prix / Nature / Durée / Objectif(s) / Lieu / Niveau préalable de connaissances requis / Programme

Voir fiche pédagogique page 1

Art 4 - Modalités de paiement

4.1 Le Stagiaire doit faire parvenir le contrat de formation en **2 exemplaires originaux signés et datés**. Les originaux sont déposés à ENDAT-TCA ou envoyés par courrier.

4.2 Le Stagiaire peut se rétracter dans les **dix jours** suivants la signature du présent contrat, conformément à l'Article L6353-5 du code du travail, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 A l'expiration de ce délai, conformément à l'article L6353-6, soit dix jours après la signature du contrat, il sera demandé au Stagiaire le versement suivant :

- pour les actions de formation de 2 jours et plus non consécutifs : 30% du prix à la commande, encaissés après 10 jours délai de rétractation. Ce montant sera conservé si le Stagiaire ne donne pas suite à son inscription, passé le délai de rétractation. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation suivant l'échéancier propre au déroulé de la formation voir fiche pédagogique page 1.

4.4 Les inscriptions moins de 10 jours avant la date de début du cours donne lieu à un paiement total du prix de la formation.

Art 5 Interruption de la formation

5.1 En cas d'arrêt du programme de formation du fait d'Endat-tca, l'intégralité des prestations non servies sera remboursée prorata temporis.

5.2 Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès, arrêt longue maladie avec certificat médical) seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

5.3 En cas d'arrêt de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié suivant les modalités financières suivantes :

Les jours de formation suivis sont dûs intégralement et le stagiaire devra à titre de dommages et intérêts à ENDAT-TCA, quatre vingt pour cent (80%) du montant initial restant à courir.

Art 6 – Engagement du Stagiaire

Le Stagiaire s'engage à ne pas enregistrer, filmer, photographier par tous moyens ou supports durant l'action de formation.

Le Stagiaire s'engage à ne pas utiliser de reproductions, d'enregistrements, ou tout autre support mis à sa disposition par ENDAT-TCA autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours et tous autres documents ou supports transmis sans le consentement écrit de ENDAT-TCA est interdit, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les art. 425 et suivants du Code Pénal.

Art 7 – Engagement déontologique

Le Stagiaire et les différents formateurs d'Endat-tca sont tenus par les règles déontologiques en usage, en particulier par les règles de discrétion concernant les participants et les clients. En l'absence de déontologie officielle propre à la profession, ENDAT-TCA se conforme au code de la Fédération Française des Psychologues (FFP) pour les psychologues et de la Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse (FF2P) pour les psychopraticiens et autres intervenants.

Art 8 - Droit applicable et litige

Le présent contrat est régi par les lois et règlements français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, de plus de trois mois, à compter de la première notification concernant le différend, le litige est porté devant les juridictions françaises compétentes.

Tout litige résultant de l'exécution du contrat sera porté par-devant la juridiction du lieu du siège social de ENDAT-TCA.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris,
le

Cachet de ENDAT-TCA

Signature du responsable avec la mention manuscrite "lu et approuvé"	Signature de Mr do O'GOMES, Responsable Formation
Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Endat-tca en page 6 et l'accepter sans réserve.	
Date et signature	
Fiche pédagogique de l'action de formation page 1 à parapher et à retourner avec le contrat	
Programme de l'action de formation page 4 à parapher et à retourner avec le contrat	

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires ou étudiant.

Chaque stagiaire ou étudiant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Endat-tca.

Article 2 Conditions générales

Toute personne en stage ou en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire ou étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 5 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou l'étudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires ou aux étudiants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6bis Stupéfiants

Il est interdit aux stagiaires ou aux étudiants d'introduire ou de consommer des produits stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement et ses escaliers d'accès.

Article 7 Accès à l'espace de pause

Les stagiaires ou les étudiants ont accès à tout moment à la salle de pause. L'utilisation des appareils mis à disposition (cafetière et bouilloire électrique, réfrigérateur, four à micro-onde) est sous l'entière responsabilité des stagiaires ou des étudiants.

Article 8 Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et ses escaliers d'accès.

Article 9 Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires ou des étudiants à l'occasion de la remise du programme de stage ou de formation. Les stagiaires ou les étudiants sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires ou les étudiants doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ou les étudiants ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.
 - Lorsque les stagiaires ou les étudiants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Par ailleurs, les stagiaires ou les étudiants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence. Ils recevront en fin de stage l'attestation de suivi de stage.
- Article 10 Accès à l'Organisme**
Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ou les étudiants ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:
- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
 - Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel, au stagiaires ou aux étudiants.
- Article 11 Tenue et comportement**
Les stagiaires ou les étudiants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
- Article 12 Information et affichage**
La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.
Les stagiaires ou les étudiants ont la possibilité d'échanger des informations sur le panneau prévu à cet effet dans l'espace pause, après demande d'affichage auprès de la direction. L'accord consenti n'engage en rien la responsabilité de l'établissement quant au contenu de l'annonce.
- Article 13 Responsabilité de l'organisme**
En cas de vol ou d'endommagement des biens personnels des stagiaires, l'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, vestiaires, espace de pause ...).
- Article 14 Sanction**
Tout manquement du stagiaire ou de l'étudiant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, après entretien avec l'animateur de la formation, et, au besoin, avec le responsable de Endat-tca
Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'étudiant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.
Le cas échéant, le stagiaire ou l'étudiant concerné peut être convoqué à une entrevue avec le directeur ou son représentant. Il pourra être accompagné du délégué de son stage.
- Article 15 Représentation des stagiaires**
Dans les stages ou les formations d'une durée supérieure à 400 heures, un délégué des stagiaires ou des étudiants peut être élu et, éventuellement, un délégué suppléant.
Les délégués sont élus pour la durée du stage ou de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage ou à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage ou de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.
- Article 16 Rôle des délégués des stagiaires ou des étudiants**
Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages ou des formations et les conditions de vie des stagiaires ou des étudiants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.
- Article 17 Entrée en application**
Le présent règlement intérieur est en application à compter du : 01/01/2017